

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la réception en préfecture et la publication le 09 janvier 2025

DEPARTEMENT DU FINISTERE COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE	EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion ordinaire du 07 janvier 2025
---	---

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	22 + 6 pouvoirs	26 décembre 2024	30 décembre 2024

N° délibération	Objet
2025-012	Information sur la charte départementale « Plan d'action Finistère eau Potable »

Le 07 janvier 2025 à 18 heures 30 mn, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :

BERRIEN : Hubert LE LANN, Brigitte COURBEZ

BRASPARTS : Jean-Yves BROUSTAL, Josiane GUINVARC'H, Anne ROLLAND

BRENNILIS : Alexis MANAC'H, Marie-Noëlle JAFFRE

HUELGOAT : Marc QUEMENER, Gérard TOSSER, Claude MOREL, Marie-Brigitte BRETHERS

LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS

LOPEREC : Jean-Yves CRENN, Maryvonne LE GUILLOU

LOQUEFFRET : Alain HAMON, Louis-Marie LE GUILLOU

PLOUYE : Arnaud COZIEN, Grégory LE GUILLOU

SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC

SCRIGNAC : Georges MORVAN, André PAUL

Pouvoirs : Barbara PERRON à Brigitte COURBEZ, Eric PRIGENT à Hubert LE LANN, Philippe ROBERT-DANTEC à Anne ROLLAND, Typhaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL, Eric GONIDEC à Jean-Yves CRENN, Jean LE GAC à André PAUL

Secrétaire de séance : Jean-Yves CRENN

Rapporteur : Arnaud COZIEN

Le département du Finistère propose aux collectivités de s'engager au travers d'une charte départementale concernant l'eau potable.

Face à un enjeu, de sécurisation en matière d'approvisionnement en eau potable les producteurs d'eau sont déjà en première ligne pour assurer le traitement et la distribution de l'eau potable au quotidien, tout en poursuivant des actions de sécurisation dans un contexte financier contraint. Le Département et l'Etat jouent également un rôle essentiel en finançant certaines de ces actions, en coordonnant les acteurs, et plus globalement emportant des politiques en rapport avec la transition écologique et l'eau.

Aussi, il a été décidé d'amplifier et d'accélérer le rythme de l'action publique. A l'échelle nationale, le gouvernement a lancé un plan sur l'eau en mars 2023 qui encourage une gestion sobre, résiliente et concertée de la ressource avec notamment un objectif de réduction de 10% des prélèvements dans le milieu par rapport à l'année 2019. A l'échelle du bassin versant Loire-Bretagne, un plan de résilience a été mis en œuvre par l'Agence de l'Eau et 7 accords ont été signés en Finistère dont un avec notre communauté de communes. A l'échelle départementale, le plan d'action Finistère Eau Potable vise à sécuriser l'alimentation en eau potable du Finistère. Il a été construit dans le cadre d'un partenariat entre les autorités organisatrices de l'eau potable, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, les services de l'Etat et le Conseil départemental. Il est piloté par le Préfet et le Président du Département.

Ce plan Finistère Eau Potable s'articule autour de 3 objectifs majeurs:

- **Réduire la consommation**, notamment en réduisant les fuites dans les réseaux, en sensibilisant les Finistériens à économiser l'eau, ou en valorisant davantage les eaux pluviales ou usées ;
- **Sécuriser la production**, en renforçant les connexions entre les réseaux, en accentuant la protection de la ressource sur le plan qualitatif, en investissant dans nos usines de traitement et de production, ainsi qu'en recherchant activement de nouvelles ressources (anciennes carrières, forages, captages...) tout en optimisant la gestion des ressources existantes ;
- **Consolider le pilotage**, en élaborant une stratégie départementale, en renforçant la gouvernance, et en investissant dans des outils d'aide à la décision adaptés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres et représentés décide

- D'approuver la carte départementale
- D'autoriser le président à la signer ainsi que tout document relatif à cette convention.

La charte est jointe en annexe de la présente délibération

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,

Le secrétaire,

